



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE: DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES DE CHALON-SUR-SAONE (PORT BAROIS)

N° *DCL- B&ENV- 2021- 247- 1*

Vu le code de l'environnement relatif aux procédures d'enquête et notamment les articles R123-1 à R123-27 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L181-9, L123-3 et suivants, L214-1 à L214-6, L215-15, R123-1 et suivants, R214-1 à R214-31 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation des compétences en matière de police de l'eau dans le département de la Saône-et-Loire ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 9 août 2021 déclarant le dossier recevable ;

Vu le dossier présenté ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs dressée au titre de l'année 2021 et l'ordonnance n° E21000069/21 du 23 août 2021 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, relative à la régularisation administrative du système de collecte des eaux usées de Chalon-sur-Saône (Port Barois), présentée par la communauté d'agglomération du Grand Chalon.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chalon-sur-Saône.

Article 2 : Déroulement de l'enquête

L'enquête publique d'une durée de 33 jours se déroulera du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 à midi.

M. Alain HERR, désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Dijon, assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

L'indemnisation du commissaire-enquêteur est assurée par le maître d'ouvrage.

À partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre seront déposés en mairies de Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, Fontaines, Farges-lès-Chalon, Lux, Saint-Loup-de-Vareennes, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, Vareennes-le-Grand où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture :

- mairie de Chalon-sur-Saône : du lundi au vendredi de 8 h à 18 h et le samedi de 8 h à 13 h
- mairie de Champforgeuil : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- mairie de Chatenoy-le-Royal : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- mairie de Fontaines : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 11 h 45
- mairie de Farges-lès-Chalon : le lundi, mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- mairie de Lux : le lundi, mercredi, jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h, le mardi de 9 h à 12 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 17 h 30
- mairie de Saint-Loup-de-Vareennes : le lundi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le mardi, jeudi de 8 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 19 h
- mairie de Saint-Marcel : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
- mairie de Saint-Rémy : le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 8 h 30 à 17 h 30
- mairie de Sevrey : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h à 18 h et le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h
- mairie de Vareennes-le-Grand : du lundi au jeudi de 14 h à 18 h et le vendredi de 14 h à 18 h 30.

dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation ainsi que les avis sont également consultables en format numérique sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire.

Le dossier comporte la décision de l'Autorité Environnementale précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, disponible pendant toute la durée de l'enquête, au bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Saône-et-Loire à Mâcon, aux jours et heures d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations les :

- lundi 4 octobre 2021 de 14h à 17h à la mairie de Chalon-sur-Saône
- vendredi 8 octobre 2021 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Rémy
- lundi 11 octobre 2021 de 14h à 17h à la mairie de Vareennes-le-Grand
- vendredi 15 octobre 2021 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Marcel
- mercredi 20 octobre 2021 de 14h à 17h à la mairie de Champforgeuil
- vendredi 22 octobre 2021 de 14h à 17h à la mairie de Chatenoy-le-Royal
- vendredi 5 novembre 2021 de 9h à 12h à la mairie de Chalon-sur-Saône

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairies Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, Fontaines, Farges-lès-Chalon, Lux, Saint-Loup-de-Vareennes, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, Vareennes-le-Grand ou les adresser pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête :

- par écrit à la mairie de Chalon-sur-Saône à l'attention du commissaire-enquêteur
- par voie électronique : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr à l'attention du commissaire-enquêteur
Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 5 novembre 2021 à midi ne pourront être enregistrées.

Article 3 : Clôture de l'enquête

Les registres d'enquête déposés en mairie de Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, Fontaines, Farges-lès-Chalon, Lux, Saint-Loup-de-Vareennes, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, Vareennes-le-Grand seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 4 :

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, Fontaines, Farges-lès-Chalon, Lux, Saint-Loup-de-Vareennes, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, Vareennes-le-Grand et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Chalon devront formuler leur avis sur le projet. La délibération devra intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 5 : Conclusions du commissaire-enquêteur

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Puis le commissaire-enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport avec ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, Fontaines, Farges-lès-Chalon, Lux, Saint-Loup-de-Vareennes, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, Vareennes-le-Grand et en préfecture de Saône-et-Loire ainsi que sur le site internet des services de l'État du département de Saône-et-Loire et du Grand Chalon.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 7 : Publication

Préalablement et quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins du maire de Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, Fontaines, Farges-lès-Chalon, Lux, Saint-Loup-de-Vareennes, Saint-

Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, Varennes-le-Grand par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par les maires.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 24 avril 2012.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire et des mairies concernées e cas échéant.

Article 8 : La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral émanant de M. le Préfet de Saône-et-Loire : autorisation ou refus.

Article 9 : Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Caroline QUATRIN, responsable du service études, gestion déléguée et travaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalon Tél: 03.58.09.26.94 ou 06.26.22.57.98 caroline.quatrain@legrandchalon.fr

Article 10 : M. le Secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire, M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, Mmes et MM. les Maires de Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, Fontaines, Farges-lès-Chalon, Lux, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Sevrey, Varennes-le-Grand et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 06 SEP. 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT